

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 22 novembre 2018 à 19 heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Champcevrains, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi.

Date de convocation : 15/11/2018

Date d'affichage : 15/11/2018

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GILET Jacques - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	GROSJEAN Pascale - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	GUEMIN Joël- Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BOISARD Jean-François- Titulaire	JOUMIER Jean- Titulaire
BOURGEOIS Florian - Titulaire	JUBLLOT Éric - Titulaire
BRIÉ Jean-Luc - Suppléant	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
BRUNET Jean - Suppléant	LESINCE Lucile - Titulaire
BUTTNER Patrick – Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CHOUARD Nadia- Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
COMANDRÉ Edith - Suppléante	MOREAU Bernard - Titulaire
CONTE Claude - Titulaire	MOREAU Marie - Titulaire
CORCUFF Eloïna- Titulaire	PICARD Christine- Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
COURTOIS Michel- Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DE ALMEIDA Christelle - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
DE MAURAIGE Pascale - Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	SALLIN Franck - Suppléant
FERRON Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOIN Daniel- Titulaire	SIMON Jean-Luc - Suppléant
FOUCHER Gérard- Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GALLON Jean-Claude - Suppléant	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GELMI Mireille - Titulaire	VINARDY Chantal - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire	WLODARCZYK Monique – Titulaire

Délégués titulaires excusés : ARDUIN Noël (pouvoir à M. Jublot), D'ASTORG Gérard (suppléant M. Brié), BILLEBAULT Jean-Michel, BONNOTTE Laurent (pouvoir à M. Kotovtchikhine), BROUSSEAU Chantal, CARTANNEUR Didier (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), CHEVALIER Jean-Luc (suppléant M. Simon), CHEVAU Jack (pouvoir à M. Chochois), COUET Micheline (pouvoir à Mme Picard), DEKKER Brigitte (suppléant M. Sallin), DELHOMME Thierry, , DESNOYERS Jean (suppléante Mme Comandré), DROUHIN Alain, ESTELA Christiane (pouvoir à M. Abry), GARRAUD Michel (suppléant M. Brunet), HERMIER Martial, HOUBLIN Gilles (pouvoir à M. Vigouroux), JANNOT Gaëlle (pouvoir à Mme Corcuff), LEBEGUE Sophie (pouvoir à M. Beullard), LEPRÉ Sandrine

(pouvoir à M. Vandaele), MAURY Didier (suppléant M. Gallon), PAURON Éric (pouvoir à M. Gilet), RENAUD Patrice (pouvoir à M. Plessy), RIGAUT Jean-Michel, VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à Mme Lesince).

Délégués titulaires absents : BESSON Claude, DA SILVA MOREIRA Paulo, DUFOUR Vincent, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERMAIN Robert, JACQUET Luc, LOURY Jean-Noël, PARENT Xavier, RAVERDEAU Chantal.

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de votants : 71

Secrétaire de séance : Pierre DENIS

Ordre du jour :

1) Économie	3
Location de l'atelier-boutique n° 2 des ateliers du Château de Saint-Amand-en-Puisaye.....	3
Location de l'atelier-boutique n° 3 des ateliers du Château de Saint-Amand-en-Puisaye.....	4
Contrat de location-vente à l'entreprise RD Bois : modification de la levée d'option	4
2) Contractualisation.....	4
Financement du dispositif Natura 2000 du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	4
Conventionnement avec l'ADEME Bourgogne Franche Comté sur la thématique de la transition énergétique5	
Demande de financement auprès de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour le poste de Chargé de mission Santé.....	6
Demande de financement auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, au titre du soutien à l'ingénierie des territoires de projet (Contrat de territoire) pour l'année 2019	6
3) Culture	7
Information : Lancement d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour une étude d'opportunité stratégique et opérationnelle, comprenant le développement économique et touristique de la filière métier d'art, sur le périmètre de la CCPF et autour du site de l'école des Métiers d'art de Saint Amand en Puisaye (EMA-CNIFOP), prenant en compte sa problématique d'hébergement.	7
4) Habitat	8
PIG : participation financière aux dossiers individuels	8
5) Enfance Jeunesse	8
Convention d'utilisation du gymnase de Courson-les-Carières	8
Attribution d'une subvention à la section multisports de l'Union Sportive Toucycoise	8
Tarification des repas du mercredi au centre Animare de Saint-Fargeau.....	8
Conventions avec les associations gestionnaires des Accueils collectifs de mineurs	9
6) Petite Enfance	9
Convention pour la participation des communes du Loiret aux coûts de fonctionnement de la crèche de Bléneau.....	9
Conventions avec les associations gestionnaires des établissements d'accueil des jeunes enfants	10
Accompagnement des Directrices des crèches en régie dans le management d'équipe	10
7) Gestion des déchets	10
Acquisition d'un camion et bennes	10
Information : inspection de la DREAL sur le site de Ronchères.....	10
Information : changement du dispositif de collecte des déchets	11

8) Voirie	11
Travaux de voirie – Fonds de concours des communes de Bouhy, Dampierre sous Bouhy, Lainsecq, Levis, Sainpuits et Saints en Puisaye	11
Avenants aux marchés de travaux de voirie.....	12
<i>MARCHE ENTREPRISE COLAS EST « Travaux noirs »</i>	12
<i>MARCHE ENTREPRISE MENARD « Elagages »</i>	12
9) Patrimoine	12
Convention de mise à disposition de bureaux avec le SIVOSC et le SDEY	12
10) GEMAPI.....	12
Désignation des représentants au comité syndical du SMYB	13
Convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le Contrat Territorial Vrille, Nohain et Mazou	13
11) Ressources humaines.....	14
Ouverture de poste :	14
Validation des modifications de l’organigramme	14
Instauration du régime indemnitaire dans la collectivité.....	14
Reconduction de l’indemnité de mobilité sur 2019	14
Poste de Conseiller en énergie partagé : demande de financement 2019	14
12) Finances	14
Rapport annuel de la CLECT et montant définitif des attributions de compensation.....	15
Décisions modificatives aux budgets.....	16
<i>Décision modificative aux budgets annexes 74020-ZA de Pourrain</i>	16
<i>Décision modificative 74027-ZI de Saint-Sauveur</i>	17
<i>Décision modificative 74008-Crèche Multi Accueil</i>	17
<i>Décision modificative 74019-ZA Toucy</i>	17
<i>Décision modificative 74014-LOTISSEMENT HABITATION LAVAU</i>	17
<i>Décision modificative 74016-ZA SAINT-FARGEAU</i>	18
<i>Décision modificative 74017-ZA BLENEAU</i>	18
<i>Décision modificative 74001-GESTION DES DECHETS CCCP</i>	18
Avenants aux contrats de maintenance CERIG	18
<i>Avenant au contrat de maintenance CERIG du 01/10/2017 au 30/09/2018</i>	18
<i>Avenant au contrat de maintenance CERIG du 01/10/2018 au 30/09/2019</i>	19
13) Avenant à la convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Préfecture de l’Yonne pour la dématérialisation des actes.....	19
14) Adhésions et radiations de collectivités au Syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne	19
15) Point sur les dossiers en cours.....	19
16) Questions diverses	19
1) Économie	

Location de l’atelier-boutique n° 2 des ateliers du Château de Saint-Amand-en-Puisaye

M. Poirot, photographe, occupe l’atelier-boutique n°2 des ateliers du château de Saint-Amand-en-Puisaye depuis le 16 novembre 2016 en vertu d’un bail dérogatoire oral de 12 mois, autorisé par une délibération du 25 octobre 2016 de la Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre.

M. Poirot occupe toujours cet atelier-boutique, bien que la période du bail autorisée par la délibération du 25 octobre soit terminée depuis le 15 novembre 2017. Il souhaite poursuivre son activité au sein de cet atelier-boutique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer un nouveau bail avec M. Poirot, afin de régulariser la période d'occupation du 15 novembre 2017 à ce jour et lui permettre de poursuivre ses activités dans l'atelier-boutique n° 2.

Location de l'atelier-boutique n° 3 des ateliers du Château de Saint-Amand-en-Puisaye

L'association Respire occupe l'atelier-boutique n°2 des ateliers du château de Saint-Amand-en-Puisaye depuis le 1er avril 2017 en vertu d'un bail dérogatoire oral de 12 mois autorisé par une délibération du 25 octobre 2016 de la Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre. Sous le nom d'épicerie Amarante, l'association expose et vend les créations d'Artisans d'art ainsi que des produits locaux.

L'association occupe toujours cet atelier-boutique, bien que la période du bail autorisée par la délibération du 25 octobre soit terminée depuis le 31 mars 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer un nouveau bail avec l'association Respire, afin de régulariser la période d'occupation du 31 mars 2018 à ce jour et lui permettre de poursuivre ses activités dans l'atelier-boutique n° 3.

Contrat de location-vente à l'entreprise RD Bois : modification de la levée d'option

La Communauté de communes a fait l'acquisition du bâtiment artisanal à Toucy en février 2018 pour permettre l'installation de l'entreprise RD Bois. Ce bâtiment-relais a vocation à être loué puis cédé à l'entreprise de menuiserie RD Bois au travers d'un contrat de location-vente. La possibilité de levée l'option d'achat était initialement prévue à partir de la 6^e année en raison de l'attribution potentielle d'aide publique. Dans la mesure le demande de DETR a été refusée pour ce dossier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise la levée de l'option d'achat au bout de la 2^e année.

2) Contractualisation

Financement du dispositif Natura 2000 du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Le programme Natura 2000 a pour objectif de préserver à long terme les habitats naturels et espèces sauvages dits d'intérêt communautaire tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte l'animation de trois sites Natura 2000 sur son territoire. Afin de poursuivre sa mission, cette dernière doit déposer une demande de subvention pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite le financement de 62 314,90 € TTC pour un taux total de subventionnement de 100 % selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montants (en TTC)	Taux de subventionnement par Natura 2000
Masse salariale chargée (1 ETP + un stagiaire)	41 781,00	53 % du HT : Union européenne (soit 30 386,42 euros)
Prestation de services et frais de sous-traitance *	12 886,60	
Frais de déplacement	1 380,15	47 % du HT + TVA : Etat (soit 31 928,48 euros)

Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	6 267,15	
TOTAL	62 314,90	100 %

* : correspondant à une étude et des formations auprès de l'Agence française pour la biodiversité

Le montant global de la demande de subvention pourra varier de plus ou moins 10 % pour tenir compte d'éventuels aléas financiers sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

Conventionnement avec l'ADEME Bourgogne Franche Comté sur la thématique de la transition énergétique

Dans le cadre de la démarche TEPos, un conventionnement avait été établi avec l'ADEME en octobre 2015 pour bénéficier pendant une période de 39 mois d'un financement pour la réalisation d'un programme d'animations, de sensibilisation et de communication dédié aux changements de comportements. Cette convention prend fin au 31 décembre 2018.

Ce financement, d'un montant total de 102 904 €, se répartissait de la manière suivante :

- Dépenses externes de communication et de formations à hauteur de 65 000 € (soit 100 % du budget consacré à ces dépenses)
- Pour la période du 01/10/17 au 31/12/18 : financement du poste d'animateur TEPos (à hauteur de 30 000 €, soit environ 80 % du coût salarial chargé de l'animateur) et de son installation (à hauteur de 7 904 €, soit 100 % du budget consacré à cette installation)

Ce conventionnement avec l'ADEME a permis à la Communauté de communes de réaliser un programme d'animations, de sensibilisation et de communication ambitieux à destination des collectivités, des professionnels, des habitants et des jeunes du territoire à travers la mise en place de :

- Formations : démarche Écolo crèche® pour 9 structures du territoire, formations pour l'introduction de denrées locales dans les restaurations collectives du territoire, formations à destination des agents communaux...
- Animations à destination des professionnels, que ce soit des entreprises, des artisans commerçants, des agriculteurs : réunions d'information, visites...
- Animations à destination des habitants : visite de chantiers, sensibilisation aux éco gestes, atelier autour de la mobilité active, ciné débats, campagnes de communication...
- Animations à destination du jeune public : une trentaine de classes ont participé au programme de sensibilisation « Mon école Teposienne »

Ce programme a également permis d'établir des partenariats forts entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et des partenaires, qu'ils soient institutionnels (CCI, CMA, chambre d'agriculture, Biobourgogne...) ou associatifs (le PARC, le VARNE, l'office de tourisme, le centre social et culturel de Puisaye-Forterre, la SRPM...).

Afin de poursuivre et renforcer la démarche TEPos et également de pouvoir obtenir des financements pour certaines des actions du futur Plan climat air énergie territorial (PCAET), qui, pour rappel, est obligatoire pour la collectivité, la CCPF souhaite solliciter l'ADEME pour signer un nouveau conventionnement, sous la forme d'un Contrat d'objectifs territoire énergie climat (COTEC).

Ce COTEC soutiendra un programme d'actions ambitieux, transversal vis-à-vis des compétences de la collectivité. Ce programme d'actions est proposé par la collectivité à l'ADEME, sur la base d'une annexe technique qui a été adressée la CCPF (documents en annexe de la note de synthèse : présentation générale d'un COTEC et annexe technique type d'un COTEC)

La Communauté de communes va proposer d'utiliser une partie de ce financement à la coordination et à l'animation de ce programme, dans la continuité des missions exercées par l'animateur TEPos sur la période 2017-2018.

D'un point de vue financier, le principe du COTEC est un engagement sur 3 ans, avec un financement de la part de l'ADEME composé :

- D'une part fixe à hauteur de 135 000 €
- D'une part variable à hauteur de 1 € par habitant, soit environ 36 000 €. Le versement de cette part variable est cependant lié à l'atteinte d'objectifs, fixés conjointement avec l'ADEME et en lien avec la démarche de labellisation Cit'ergie de la collectivité.

Ainsi, dans le cas où les objectifs fixés seraient atteints, le financement total de l'ADEME sur les 3 années s'élèverait à environ 171 000 €, pour un coût total d'opération sur 3 ans d'environ 244 285 € (soit un financement à hauteur d'environ 70%). Soit un reste à charge pour la collectivité sur les 3 années d'environ 73 285 €. Dans le cas contraire, la participation de l'ADEME s'élèverait pour les 3 années à 135 000 €, pour un coût total d'opération sur 3 ans d'environ 244 285 €, soit un reste à charge de 109 285 € (sur 3 ans).

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire adopte une délibération de principe pour solliciter la poursuite du programme, dans le cadre d'un COTEC, pour la période 2019-2021. Le COTEC ne sera cependant validé et signé que courant 2019 afin de permettre à la collectivité de travailler sur un programme d'actions pluriannuel en adéquation avec le programme d'actions du PCAET.

Demande de financement auprès de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour le poste de Chargé de mission Santé

Un nouveau Contrat local de santé (CLS), contractualisé avec l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté, est actuellement en cours de rédaction pour la période 2019-2023.

Dans ce cadre, il convient de solliciter l'ARS pour le financement du poste de coordination de ce contrat (1 ETP), pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer et déposer cette demande de subvention auprès de l'ARS.

Demande de financement auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, au titre du soutien à l'ingénierie des territoires de projet (Contrat de territoire) pour l'année 2019

Le Contrat de territoire 2018-2020 entre la Communauté de communes et le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté est actuellement en cours de validation. En plus des crédits territoriaux alloués aux projets du territoire et inscrits dans ce contrat, le Conseil régional soutient également financièrement l'ingénierie des territoires de projet. L'objectif est de répondre aux enjeux de stratégie de territoire, orientée pour la période 2018-2020 sur la thématique de la transition énergétique, telle qu'elle est décrite dans ce Contrat de territoire.

La mise en œuvre et le suivi de ce Contrat de territoire, objet de la contractualisation, nécessitent de l'ingénierie territoriale, au travers des postes suivants :

- 1 chef de service politiques contractuelles et partenariats, à hauteur de 50% de son ETP
- 1 chargé de projet transition énergétique/développement durable, à hauteur de 90% de son ETP
- 1 chargé de mission filière bois énergie, à hauteur de 90% de son ETP

Dépenses éligibles	
Frais de personnel (salaires + charges)	97 359 €

Frais de déplacement	4 000 €
Total	101 359 €
Recettes	
Subvention CR Bourgogne-Franche-Comté	49 231 €
Autofinancement	52 128 €
Total	101 359 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à solliciter cette aide auprès du Conseil régional au titre de l'année 2019.

3) Culture

Information : Lancement d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour une étude d'opportunité stratégique et opérationnelle, comprenant le développement économique et touristique de la filière métier d'art, sur le périmètre de la CCPF et autour du site de l'école des Métiers d'art de Saint Amand en Puisaye (EMA-CNIFOP), prenant en compte sa problématique d'hébergement.

Le Conseil communautaire a délibéré en 2017 sur la réalisation d'une étude d'opportunité stratégique et opérationnelle citée en objet. Le cahier des charges a fait l'objet d'une validation par les services de la Région Bourgogne Franche-Comté et d'un accord de financement dans le cadre des crédits territoriaux.

La consultation portera sur une étude qui permettra, après analyse des potentiels touristiques et économiques, analyse des besoins en hébergement notamment d'artistes et artisans d'art, analyse de la capacité d'accueil actuelle de l'école des métiers d'art EMA-CNIFOP, de :

- Dimensionner un projet de rénovation ou de construction neuve, en vue de loger ces différentes cibles, et proposer des modèles d'exploitations,
- Mesurer l'opportunité de créer une structure d'accueil d'entreprises (type pépinière, incubateur, ...), liant le centre de formation (EMA-CNIFOP) et l'installation des artistes et artisans d'art formés ou non par ce dernier,
- Mener une réflexion sur la valorisation du site des ateliers du château à Saint-Amand-en-Puisaye et de la galerie d'art, notamment en synergie avec les stagiaires sortant de l'EMA-CNIFOP,
- Juger de l'opportunité de créer un pôle d'innovation pour l'artisanat et les petites entreprises dédié à la céramique artisanale et artistique,
- Proposer des solutions pour la valorisation, touristique, culturelle et commerciale de la filière céramique et plus généralement des métiers d'art, en proposant notamment des actions à mener, des synergies à trouver et des outils à réaliser par un chargé de mission.

Elle devra faire apparaître un plan de financement et un budget prévisionnel pour chacun de ces attendus.

Dans le cadre de sa délégation, le Président lance un marché à procédure adaptée comportant les éléments suivants :

- Un règlement de consultation
- Un avis d'appel public à la concurrence
- Un acte d'engagement
- Un cahier des clauses administratives particulières
- Un cahier des clauses techniques particulières

4) Habitat

PIG : participation financière aux dossiers individuels

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT.

Le montant total des primes se monte à 8 750 € pour cette délibération et porte sur 10 dossiers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'Anah pour les dossiers inférieurs à 10 000 € HT) ou une subvention de 1000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'Anah pour les dossiers supérieurs à 10 000 € HT) pour les 10 projets présentés répondant aux critères d'attribution.

5) Enfance Jeunesse

Convention d'utilisation du gymnase de Courson-les-Carières

Le gymnase de Courson-les-Carières géré par le SIVOSC du même nom est utilisé tous les jeudis en période scolaire par l'école multisport et durant les vacances scolaires par le Centre de loisirs de Forterre. Ce gymnase a été rénové afin de répondre à la réglementation en vigueur. Le tarif est de 7€ de l'heure pour l'utilisation de l'ensemble de l'équipement.

Il convient de régulariser la convention entre la Communauté de communes et le SIVOSC de Courson-les-Carières définissant les modalités d'utilisation du gymnase.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la convention d'utilisation du gymnase de Courson-les-carières 2017-2018 et 2018-2019.

Attribution d'une subvention à la section multisports de l'Union Sportive Toucycoise

Par délibération n°0127/2018 en date du 20 juin 2018, le Conseil communautaire a accordé une subvention de 1000 € dans la limite de 15 € par enfant pour l'association UST multisport. Suite à l'envoi du dernier bilan et au vu du montant de 510 € qui a déjà été versé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, attribue la somme de 450 € à la section multisport de l'UST pour le dernier stage multisport des vacances d'automne.

Tarifification des repas du mercredi au centre Animare de Saint-Fargeau

Suite au développement du secteur adolescents au Centre de loisirs Animare, de plus en plus d'adolescents fréquentent le centre à partir du repas du midi. En effet, ces jeunes sont en cours le mercredi matin et ne viennent au centre qu'à compter de l'heure du déjeuner. Or, une tarification particulière est mise en place pour les adolescents avec l'achat d'une carte à points dans laquelle le coût des repas n'est pas comptabilisé. Par conséquent, il est nécessaire de créer une tarification spécifique pour les repas du mercredi. Une proposition de tarif a été élaborée sur la base du coût payé par la CCPF à la maison de retraite de Saint-Fargeau pour la fourniture des repas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la tarification des repas du mercredi au centre de loisirs Animare à Saint-Fargeau, comme suit :

TRANCHE TARIFAIRE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS MERCREDI
TRANCHE 1	5.50 €

TRANCHE 2	5.55 €
TRANCHE 3	5.60 €
TRANCHE 4	5.65 €
TRANCHE 5	5.70 €
TRANCHE 6	5.75 €
TRANCHE 7	5.80 €

Conventions avec les associations gestionnaires des Accueils collectifs de mineurs

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre exerce la compétence enfance-jeunesse sur son territoire. Plusieurs établissements d'accueils collectifs de mineurs (ACM) fonctionnent en gestion associative sur le territoire intercommunal. Considérant que la Communauté de communes verse une subvention pour le soutien au fonctionnement des accueils de loisirs en gestion associative, il convient d'établir une convention d'engagement et de partenariat auprès de ces établissements qui définit le cadre d'intervention de chaque partie. Cette convention se substituera à celles préalablement existantes pour l'ensemble des gestionnaires associatifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte les conventions d'engagement et de partenariat avec les associations suivantes :

- CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE PUISAYE-FORTERRE, gestionnaire du centre social et culturel de Saint-Amand-en-Puisaye (une seule convention qui réunit la partie ACM et la partie EAJE),
- LES P'TITS LAROUSSE, gestionnaire de l'accueil de loisirs de Toucy
- RIBAMBELLE, gestionnaire de l'accueil de loisirs de Saint-Sauveur-en-Puisaye,
- ENFANCE ET LOISIRS, gestionnaire de l'accueil de loisirs de Prunoy.

6) Petite Enfance

Convention pour la participation des communes du Loiret aux coûts de fonctionnement de la crèche de Bléneau

Les maires des communes de Breteau et Le Charme (Loiret) ont été rencontrés au sujet de la fréquentation de la crèche de Bléneau par des enfants originaires de leur commune. En effet, les intercommunalités du Loiret ne disposent pas de la compétence d'accueil de la petite enfance et il n'existe pas de structure d'accueil collective pouvant répondre aux besoins de leurs familles.

La proximité du lieu d'habitation de ces familles avec la crèche Les Marmottes de Bléneau explique une demande notable. Ainsi, les communes prendront en charge le coût horaire de fonctionnement de la crèche, déduction faite des aides de la CAF, par rapport aux heures qui auront été réalisées par les enfants. Les communes ayant délibéré favorablement sur leur participation financière pour 2018, il est envisagé de passer une convention avec chacune d'entre elle pour l'année en cours fixant leur participation prévisionnelle.

En année N+1, un avenant sera produit, indiquant la somme exacte de participation communale par rapport aux heures réalisées à la crèche par les familles concernées.

Dans le cas où d'autres communes du Loiret se manifesteraient pour participer aux coûts du service de crèche, il conviendra de signer une convention similaire avec ces communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la convention pour la participation des communes du Loiret aux coûts de fonctionnement de la crèche multi-accueil de Bléneau.

Conventions avec les associations gestionnaires des établissements d'accueil des jeunes enfants

Par délibération n°0131/2018, en date du 20/06/2018, le conseil communautaire a délibéré sur l'adoption de convention d'engagement type pour le soutien au fonctionnement des associations gestionnaires des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) en gestion associative. Suite à différents échanges avec les structures associatives, il a semblé nécessaire de modifier les conventions afin que les responsabilités de chacun, notamment dans la prise en charge de l'entretien des bâtiments, soient clairement définies. Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte les conventions modifiées prenant en compte cet aspect. Ces conventions se substituent à celles préalablement existantes pour l'ensemble des gestionnaires associatifs suivants :

- CALINOIRS, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Charny-Orée-de-Puisaye
- PIROUETTE, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Moutiers-en-Puisaye
- BABISOUS, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Leugny
- PINOCCHIO, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Parly
- LES MARMOTTES, gestionnaire de la crèche Multi-accueil de Bléneau
- CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE PUISAYE-FORTERRE, gestionnaire du centre Social et Culturel de Saint-Amand-en-Puisaye (une seule convention qui réunit la partie ACM et la partie EAJE)

Accompagnement des Directrices des crèches en régie dans le management d'équipe

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la mise en place d'un accompagnement complémentaire à l'action de soutien et formation des directrices de crèches portant sur le management des équipes. Cet accompagnement porte sur 7 séances de travail au tarif de 70€ la séance (auxquels s'ajoutent les charges et frais kilométriques).

7) Gestion des déchets

Acquisition d'un camion et bennes

Faisant suite à la dissolution de la Communauté de communes du Pays Coulangeois en 2017 et à l'adhésion de 4 communes à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, un camion utilisé pour la gestion des déchets a été intégré dans le parc de véhicule pour réaliser les rotations des bennes de déchetterie. Les biens de l'ancienne Communauté de communes du Pays Coulangeois ont été réparti dans toutes les communes par arrêté préfectoral. Le camion ainsi que les deux bennes ont été affectées à la commune de Coulanges-la-Vineuse. Le camion étant maintenant entré dans l'actif de cette commune, il convient de régulariser la transaction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'acheter à la commune de Coulanges-la-Vineuse le camion pour un montant de 58 575 € et les deux bennes pour un montant de 1475 €.

Information : inspection de la DREAL sur le site de Ronchères

La DREAL a contrôlé le site de Ronchères inopinément le 30 octobre dernier de 8 h 30 à 12 h 30.

A l'issue de cette inspection, la DREAL a détecté 2 non-conformités :

- Le portique de détection de radioactivité était disjoncté suite à une coupure électrique survenue dans la nuit. Il était donc non opérationnel lors du contrôle. Il a été remis en fonction immédiatement. Une procédure sera réalisée sur la détection du dysfonctionnement du portique ainsi que la démarche à suivre en cas de panne du détecteur.
- La cuve du compresseur d'air n'a jamais été vérifiée et cela doit être fait tous les ans. Le contrôle devra être réalisé sous trois mois.

Information : changement du dispositif de collecte des déchets

Au mois de mars 2019, le dispositif de collecte des déchets ménagers change. Les ordures ménagères seront alors collectées une semaine sur deux en alternance avec les emballages qui seront collectés dans des sacs jaunes transparents et qui seront fournis par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Les biodéchets seront collectés toutes les semaines. Les papiers et le verre devront toujours être amenés aux points d'apport volontaire. Les jours de collecte changent pour certaines communes ainsi que la règle des jours fériés. Aussi, le service déchets organise des réunions d'informations à destination du personnel des collectivités adhérentes à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

A l'ordre du jour :

- Les changements de collecte prévus dès 2019,
- La communication prévue afin d'informer les habitants,
- La présentation des derniers changements dans les consignes de tri,
- Les procédures mises en place afin de faciliter la transmission des informations

Ces réunions sont ouvertes à tout le personnel communal en contact avec les administrés ou ayant un lien avec la collecte des déchets et ses équipements (secrétaires de mairie, service technique, cantonniers...).

Ces réunions auront lieu aux dates et lieux suivants :

- Le mardi 11 décembre de 9h à 12h, à la Communauté de communes, site de Molesmes
- Le mardi 11 décembre de 14h à 17h, à la salle des fêtes de Dampierre-sous-Bouhy
- Le mercredi 19 décembre de 9h à 12h, à la salle des fêtes de Tannerre-en-Puisaye.

Des réunions d'informations seront également organisées pour les élus en début d'année 2019. Il est demandé aux municipalités d'inciter fortement leurs agents à participer à ces réunions afin que le changement de dispositif se déroule dans les meilleures conditions.

8) Voirie

Travaux de voirie – Fonds de concours des communes de Bouhy, Dampierre sous Bouhy, Lainsecq, Levis, Sainpuits et Saints en Puisaye

Des travaux supplémentaires d'entretien de la voirie doivent être réalisés sur les communes de Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Lainsecq, Levis, Sainpuits, Saints-en-Puisaye pour un montant total de 24 014 €.

Le financement de ces travaux peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide du financement par fond de concours des communes concernées pour travaux supplémentaires de voirie comme suit :

- Fonds de concours de la Commune de Bouhy sera de 2 000 €.
- Fonds de concours de la Commune de Dampierre-sous-Bouhy sera de 6 800 €.
- Fonds de concours de la Commune de Lainsecq sera de 7 376 €.
- Fonds de concours de la Commune de Levis sera de 2 099 €.
- Fonds de concours de la Commune de Sainpuits sera de 3 734 €.
- Fonds de concours de la Commune de Saints-en-Puisaye sera de 2 005 €.

Avenants aux marchés de travaux de voirie

MARCHE ENTREPRISE COLAS EST « Travaux noirs »

Par courrier en date du 26 septembre 2018, l'entreprise COLAS titulaire du marché de « travaux noirs » lié aux travaux d'entretien de la voirie communale sur l'ancien périmètre de Portes de Puisaye-Forterre informe qu'elle est contrainte de reporter au début 2019 les travaux de mise en œuvre de couches de roulement en ECF sur le territoire des communes de Moutiers-en-Puisaye, Sainte-Colombe-sur-Loing et Saint-Vérain. Ce report est consécutif à la pénurie nationale de bitume observée par l'ensemble des acteurs des travaux publics durant l'été 2018. Afin de pouvoir honorer les commandes en cours dans le cadre de ce marché, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de prolonger le délai contractuel de 6 mois pour le porter au 30 juin 2019.

MARCHE ENTREPRISE MENARD « Elagages »

L'entreprise MENARD, titulaire du marché de travaux d'élagage lié aux travaux d'entretien de la voirie communale sur l'ancien périmètre de Portes de Puisaye-Forterre, partie Yonne, a commencé les travaux au début du mois de novembre 2018.

Sachant que le délai de ce marché se termine au 31 décembre 2018, et, au regard du volume de travaux à réaliser, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de prolonger le délai contractuel de 2 mois pour le porter au 28 février 2019.

9) Patrimoine

Convention de mise à disposition de bureaux avec le SIVOSC et le SDEY

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre met à disposition du SDEY (Syndicat départemental d'électrification de l'Yonne) et du SIVOSC (Syndicat intercommunal à vocation scolaire), à titre onéreux, un espace partagé dans un bureau de l'immeuble sis route du Suchois à Molesmes (89560).

Le bureau directement accessible au public, permet de répondre à l'ensemble des sollicitations, y compris à celles des personnes à mobilité réduite. Son équipement minimal, comprenant informatique, téléphone, fax, répondeur-enregistreur, reste à la charge du SDEY et du SYVOSC chacun pour ce qui les concerne en lien avec son activité. Les Syndicats s'obligent à souscrire une assurance pour couvrir tous les risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition et notamment une responsabilité civile. De son côté, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre assure sa responsabilité de propriétaire de l'immeuble.

Le SDEY et le SYVOSC s'engagent à verser un loyer annuel de 907,45 €, toutes charges comprises, soit 50 % du montant de location annuel du bureau pour chaque syndicat, ce qui représente 1 814,89 €, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement et de plein droit chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de la variation de la moyenne sur le premier trimestre de l'indice de référence des loyers. Pour le calcul de la révision légale, il est précisé que le dernier indice connu de l'indice de référence des loyers, à ce jour, est celui du 1^{er} trimestre 2017 qui est de 1 650 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve les conventions de mise à disposition de locaux au SIVOSC de Courson-les-carrières et du SDEY.

10) GEMAPI

Désignation des représentants au comité syndical du SMYB

Par délibération du 13 septembre 2018, le Conseil communautaire a délibéré sur l'adhésion au Syndicat mixte Yonne Beuvron et adopté les statuts de ce syndicat. Il convient maintenant de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune située dans le périmètre du bassin versant du Beuvron

Le Conseil communautaire, après avoir sollicité les communes concernées et en avoir délibéré, nomme les représentants au comité syndical du Syndicat mixte Yonne Beuvron comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Andryes	Thierry Delhomme	Jean-Marc Léger
Charentenay	Gilles Houblin	Philippe Ferrand
Courson-les-Carières	Jean-Claude Denos	Dominique André
Druyes-les-Belles-Fontaines	Jean-Bernard Guibert	Daniel Patureau
Etais-la-Sauvin	Claude Macchia	Éric Roblin
Fontenay-sous-Fouronnes	Jean-Pierre Rousselle	Françoise Godard
Fouronnes	Luc Jacquet	Antoinette Larousse
Lain	Michel Chochois	Pas de suppléant
Lainsecq	Nadia Choubard	Lucette Marceau
Les-Hauts-de-Forterre	Bernard Moreau	Gilbert Plessy
Merry-Sec	Monique Wlodarczyk	Jean-Paul Magoni
Sougères-en-Puisaye	Jack Chevau	Christophe Perreau
Thury	Claude Conte	Hervé Van Damme

Convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le Contrat Territorial Vrille, Nohain et Mazou

Jusqu'à fin 2017, le Pays Bourgogne Nivernaise portait le contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou pour les communes adhérentes. En janvier 2018, le portage a été repris par la communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain. A cette même date la compétence GEMAPI a été transférée des communes vers les communautés des communes.

Il est proposé que :

- La Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain assure le portage du contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou pour le compte des intercommunalités signataires. Ce portage comprend de l'animation, des études et des travaux ;
- La Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain assume techniquement et financièrement l'ensemble des travaux rivières, y compris sur le territoire des autres intercommunalités signataires, en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre le cas échéant, avec l'instauration d'un « pot commun » pour financer ces opérations mutualisées ;
- Une participation financière des intercommunalités aux actions communes soit instaurée selon une clé de répartition adoptée par tous et sur la base du programme prévisionnel financier du contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou. Elle permettra de partager les dépenses restant à charge, déduction faite des subventions, entre les différentes intercommunalités signataires ;
- Le contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou et son programme d'actions soient validés par délibération par l'ensemble des intercommunalités signataires de la présente convention.

La convention est passée entre les Communautés de communes des Bertranges, de Puisaye-Forterre, du Haut Nivernais Val d'Yonne, Loire, Vignobles et Nohain.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la convention d'entente entre les communautés de communes des Bertranges, de la Puisaye-Forterre, du Haut Nivernais Val d'Yonne et de Loire, Vignobles et Nohain.

11) Ressources humaines

Ouverture de poste :

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'ouverture d'un poste de rédacteur au 35/35^e au sein du service des ressources humaines aux missions de gestionnaire de paie et carrières de la collectivité.

Validation des modifications de l'organigramme

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide le nouvel organigramme des services de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Instauration du régime indemnitaire dans la collectivité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de l'instauration d'un régime indemnitaire au sein de la collectivité.

Reconduction de l'indemnité de mobilité sur 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide la reconduction de l'indemnité de mobilité jusqu'au 31 décembre 2019.

Poste de Conseiller en énergie partagé : demande de financement 2019

Le poste de Conseiller en énergie partagé permet de mutualiser un accompagnement des projets de rénovation thermique du territoire et de participer aux actions de réductions des consommations d'énergie initiées dans le cadre des démarches TEPOS, TEPCV et de la mise à jour du PCAET. Pour financer ce poste, la Communauté de communes peut prétendre à une subvention de l'Union européenne dans le cadre du FEDER, sur la base de la masse salariale, plafonnée à 50%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de déposer une demande de subvention pour le financement du poste de Conseiller en énergie partagé et adopte le plan de financement suivant :

Dépenses éligibles	
Frais de personnel	45 065,40 €
Dépenses indirectes éligibles (15%)	6 759,81 €
Total	51 825,21 €
Financements	
Union européenne FEDER	25 912,61€
État - ADEME	24 000 €
Autofinancement	1 912,60 €
Total	51 825,21 €

12) Finances

Rapport annuel de la CLECT et montant définitif des attributions de compensation

La CLECT s'est réunie le 12 novembre 2018 pour adopter le rapport d'évaluation des transferts de charges.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le montant d'attribution de compensation (AC) définitive 2018 comme suit :

Communes	AC définitives 2017 (En €)	Aménagem ^t numérique (En €)	Transports médiathèque / gymnase (En €)	Peintures murales (En €)	Enfouissem ^t réseau (En €)	Participat ^o ADS (En €)	Fourrière animale (En €)	PLU (En €)	Transferts Charny Orée de Puisaye (En €)	AC définitives 2018 (En €)
ANDRYES	40 648					1 450	0			39 198
ARQUIAN	30 941				-912	1 651	464			29 737
BEAUVOIR	22 160					2 664	0			19 496
BITRY	14 820				-1 972	24	246			16 522
BLENEAU	309 812					1 262	0			308 550
BOUHY	26 228				-654	1 238	340			25 304
CHAMPCEVRAIS	36 612		-605			-148	0			37 365
CHAMPIGNELLES	202 689					3 504	0			199 185
CHARENTENAY	8 216	5 256					311			2 649
CHARNY OREE DE PUISAYE	754 015	87 022				8 498			218 318	440 177
COULANGERON	5 106	3 420				281	214			1 191
COURSON-LES-CARRIERES	144 760						0	-1 210		145 970
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	21 373				-2 162	669	359			22 507
DIGES	47 770					1 396	0			46 374
DRACY	10 946					1 004	0			9 942
DRUYES-BELLES-FONTAINES	50 857						0			50 857
EGLÉNY	17 946					4 146	0			13 800
ETAIS-LA-SAUVIN	52 239					780	678			50 781
FONTAINES	15 393					-343	0			15 736
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	11 221					1 193	0			10 028
FONTENOY	13 066						308			12 758
FOURONNES	17 673						0			17 673
HAUT DE FORTERRE	87 937					3 128	0	-1 870		86 679
LAIN	11 500						0	-10 220		21 720
LAINSECQ	12 191						346			11 845
LALANDE	3 788					1 597	0			2 191
LAVAU	77 873						0			77 873
LEUGNY	13 567					1 641	0			11 926
LEVIS	20 384						242			20 142
MERRY-SEC	19 131					1 129	0	-1 870		19 872

MEZILLES	114 766						0			114 766
MIGE	12 515					172	457			11 886
MOUFFY	6 358						0			6 358
MOULINS-SUR-OUANNE	59 287					782	0			58 505
MOUTIERS	21 736			300			287			21 149
OUANNE	86 754						0			86 754
PARLY	21 911					4 911	0			17 000
POURRAIN	36 328					6 198	0			30 130
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	176 202			-1 584		963	0			176 823
RONCHERES	14 273					1 167	0			13 106
SAINPUITS	11 927						322			11 605
SAINT AMAND EN PUISAYE	169 017			300	-6 147	2 682	1 016			171 166
SAINT-FARGEAU	570 723					1 154	0			569 569
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	43 677						0			43 677
ST-PRIVE	88 737			-1 815			0			90 552
ST-VERAIN	11 374					1 958	271			9 145
STE-COLOMBE-SUR-LOING	4 850						202			4 648
ST-SAUVEUR-EN-PUISAYE	98 312						925			97 387
SAINTS-EN-PUISAYE	16 435			300		1 851	607			13 677
SEMENTRON	20 316					254	0			20 062
SOUGERES-EN-PUISAYE	8 585						336			8 249
TANNERRE-EN-PUISAYE	51 626						0			51 626
THURY	25 709						452			25 257
TOUCY	425 066					5 643	0			419 423
TREIGNY	61 571			300			906			60 365
VAL-DE-MERCY	12 939					1 306	405	5 750		5 478
VILLENEUVE-LES-GENETS	41 089			-1 694		2 092	0			40 691
VILLIERS-ST-BENOIT	38 111					2 567	0			35 544
MONTANT TOTAL	4 351 056	95 698	-5 698	1 200	-11 847	70 464	9 694	-9 420	218 318	3 982 647

Décisions modificatives aux budgets

Décision modificative aux budgets annexes 74020-ZA de Pourrain

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative au budget annexe 74020 ZA de Pourrain relative à une régularisation de 1€ / vente SCI Lucas en décembre 2016 comme suit :

Imputation	Nature	MONTANT
DI CHAP 13 ART 13258 01	REGULARISATION ECRITURES DE STOCKS	+ 1,00
DI CHAP 040 ART 3555 01		+ 24 053.41
RI CHAP 16 ART 168751 01		+ 24 054.41

DF CHAP 011 ART 605 - 01		+ 24 053.41
RF CHAP 042 ART 71355 01		+ 24 053.41

Décision modificative 74027-ZI de Saint-Sauveur

Suite au rejet du titre 1 d'affectation du résultat mis au 1068 (la comptabilité de stock ne permet pas une affectation au 1068), le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative au budget annexe 74027-ZI de Saint-Sauveur comme suit :

002 REPORT EN FONCTIONNEMENT : + 4 800.00€

001 REPORT EN INVESTISSEMENT : - 4 800.00€

Décision modificative 74008-Crèche Multi Accueil

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative au budget annexe 74008 Crèche Multi-Accueil afin de permettre la passation des écritures d'amortissement comme suit :

Imputation	Nature	MONTANT
DF CHAP 023 ART 023 64	REGULARISATION ECRITURES AMORTISSEMENTS	- 10 666.37
DF CHAP 042 ART 6811 64		+ 10 666.37
RF CHAP 042 ART 777 64		+1 963.05
RF CHAP 74 ART 7473 64		- 1 963.05
DI CHAP 040 ART 13913 64		+ 300.00
DI CHAP 040 ART 13918 64		+ 1 663.05
DI CHAP 21 ART 2188 64		-1 963.05
RI CHAP 021 ART 021 64		-10 666.37
RI CHAP 040 ART 28051 64		+ 44.23
RI CHAP 040 ART 28158 64		+ 162.83
RI CHAP 040 ART 28183 64		+1 491.17
RI CHAP 040 ART 28184 64		+4 842.89
RI CHAP 040 ART 28188 64		+4 125.25

Décision modificative 74019-ZA Toucy

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative au budget annexe budget annexe 74019 ZA Toucy pour permettre la passation des écritures de stocks, comme suit :

Imputation	Nature	MONTANT
DF CHAP 011 ART 6045 01	REGULARISATION FRAIS TRANSFERT PATRIMOINE ET STOCK	+ 1 106,00
RF CHAP 70 ART 7015 01		+ 606.00
RF CHAP 042 ART 7133 0		+ 500.00
DI CHAP 040 ART 3355 1		+ 500.00
RI CHAP 16 ART 168751 01		+ 500.00

Décision modificative 74014-LOTISSEMENT HABITATION LAVAU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative au budget annexe budget annexe 74014-LOTISSEMENT HABITATION LAVAU, comme suit :

Imputation	Nature	MONTANT
DF CHAP 65 ART 65888 01		+ 0,11
RF CHAP 042 ART 7133 01		+ 0,11
DI CHAP 040 ART 3355 01		+ 0.11
RI CHAP 16 ART 168751 01		+ 0.11

Décision modificative 74016-ZA SAINT-FARGEAU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative au budget annexe budget annexe 740160-ZA SAINT-FARGEAU, comme suit :

Imputation	Nature	MONTANT
DF CHAP 011 ART 605 01	REGULARISATION STOCK	+ 34 150.02
RF CHAP 042 ART 71355 01		+ 34 150.02
DI CHAP 040 ART 3555 01		+ 34 150,02
RI CHAP 16 ART 168751 01		+ 34 150,02

Décision modificative 74017-ZA BLENEAU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative au budget annexe budget annexe 74017-ZA BLENEAU, comme suit :

Imputation	Nature	Montant
DF CHAP 65 ART 65888 01	REGULARISATION STOCK	+ 0.67
RF CHAP 042 ART 71355 01		+ 0.67
DI CHAP 040 ART 3555 01		+ 0,67
RI CHAP 16 ART 168751 01		+ 0,67

Décision modificative 74001-GESTION DES DECHETS CCCP

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative au budget annexe budget annexe 74001-GESTION DES DECHETS CCCP, comme suit :

Imputation	Nature	MONTANT
DF CHAP 042 ART 6811	REGULARISATION AMORTISSEMENTS	+ 2 776.68
RF CHAP 042 ART 778		+2 776.68
DI CHAP 040 ART 102291		+ 2 776,68
RI CHAP 040 ART 28135		+ 2 776,68

Avenants aux contrats de maintenance CERIG

Avenant au contrat de maintenance CERIG du 01/10/2017 au 30/09/2018

Le contrat d'utilisation du logiciel de facturation Cerig du service redevance d'enlèvement des ordures ménagères étant arrivé à échéance au 30 septembre 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte les termes de l'avenant proposé par la société Cerig pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 pour un montant de 27,12 € HT.

Avenant au contrat de maintenance CERIG du 01/10/2018 au 30/09/2019

Le contrat d'utilisation du logiciel de facturation Cerig du service redevance d'enlèvement des ordures ménagères étant arrivé à échéance au 30 septembre 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte les termes de l'avenant proposé par la société Cerig pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 pour un montant de 20,34 € HT.

13) Avenant à la convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Préfecture de l'Yonne pour la dématérialisation des actes

Afin d'optimiser le service de dématérialisation des actes à la Préfecture et notamment l'envoi des délibérations, il convient de passer par une nouvelle plateforme gérée par le GIP e-bourgogne. Il n'y a aucune incidence financière liée à ce conventionnement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat (délibérations, conventions, arrêtés ...) par voie dématérialisée.

14) Adhésions et radiations de collectivités au Syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve les modifications de statuts du Syndicat mixte de la fourrière animale relatives aux demandes d'adhésion de la commune de Coulanges-sur-Yonne, de radiation de la commune de Bois d'Arcy, de non adhésion de la communauté de communes de la CC du Seignelois/Brienon, d'adhésion des communes de Pousseaux et de Festigny.

15) Point sur les dossiers en cours

Le Président annonce la fermeture du site de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort à Champignelles à compter de la rentrée 2020. Il regrette cette décision et estime que la collectivité doit se mobiliser pour une reconversion du site. Il indique l'utilité de la conservation de la salle d'autopsie qui sert aux agriculteurs du territoire mais également de tout le département de l'Yonne ainsi que la Nièvre, le Loiret et le Cher.

16) Questions diverses

Le Président informe l'assemblée du décès récent de M. William Lemaire, maire de la commune nouvelle de Montholon.

La prochaine réunion du Conseil communautaire aura lieu lundi 17 décembre 2018 à 19 heures. Le lieu reste à définir.

La cérémonie des vœux de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aura lieu jeudi 10 janvier 2019 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Mézilles.